



## Appel à projets 2011

### Contexte

#### La contrefaçon des œuvres d'art

La contrefaçon des œuvres d'art est devenue aujourd'hui une véritable industrie, grâce à la hausse des prix des œuvres, à la transformation du marché de l'art et au développement d'internet.

Désormais, chaque année, plusieurs milliards d'euros sont dépensés dans le monde dans ce commerce illicite. Cet argent enrichit le crime organisé, tandis que les collectionneurs croyant faire un investissement sont grugés. Parce que ce problème est sous-estimé, de plus en plus de ces contrefaçons et faux se retrouvent jusque dans les musées.

Les ayants droit d'artistes se dépensent sans compter pour tenter de prévenir ce trafic et d'informer le public gratuitement. Mais l'offre ne cesse d'augmenter.

Il est urgent d'alerter le public sur les dangers qui menacent le patrimoine culturel des générations futures et de mettre en garde les consommateurs.

#### La Fondation Alberto et Annette Giacometti

La Fondation Alberto et Annette Giacometti, fondation reconnue d'utilité publique en 2003 est dédiée à la protection, à la diffusion et au rayonnement de l'œuvre d'Alberto Giacometti, la Fondation exerce des missions variées : organisation d'expositions, publications, rédaction du catalogue raisonné, etc.

Ayant droit majoritaire de l'artiste, elle héberge le Comité Giacometti, réunion de l'ensemble des ayants droit qui gère les droits d'Alberto Giacometti.

À la suite de sa fondatrice Annette Giacometti, la fondation se consacre d'une façon générale à la promotion et la défense des droits d'auteur dans les arts. Elle est membre fondateur de l'Association des Ayants Droit d'artistes décorateurs et designers (AADADD), partenaire du CNAC (Comité national anti-contrefaçon).

## Bourse Annette Giacometti pour le droit des œuvres et des artistes

La Fondation promeut les contacts entre les intervenants publics et privés en vue de l'amélioration du respect des droits des artistes et la protection du patrimoine.

L'appel à projets a été créé en hommage à l'action d'Annette Giacometti pour la défense de l'œuvre de son mari Alberto Giacometti.

### **1- Objectifs**

L'appel à projets a pour objet d'aider à la réalisation d'un projet individuel ou collectif de toute nature contribuant à attirer l'attention du public sur la contrefaçon des œuvres d'art et les dommages qu'elle cause, et/ou à façonner une nouvelle image de la protection des droits des auteurs d'œuvres d'art.

Les projets seront porteurs d'un discours moderne sur ces sujets, adapté à l'ère d'internet et de la communication globalisée.

La réalisation pourra être prévue sur tout support (documentaire télévisuel, livre, site internet, exposition, bande dessinée, film, clip vidéo, etc. ).

### **2- Qui peut répondre à cet appel à projets ?**

Cet appel à projets s'adresse à toute personne ou organisme, quelle que soit sa langue ou sa nationalité. Le projet devra être rédigé en français ou en anglais.

### **3- Modalités de sélection**

Le comité de sélection qui décide de l'attribution de la Bourse Annette Giacometti se compose de la directrice de la Fondation Alberto et Annette Giacometti et de six membres du jury nommés pour 3 ans par le conseil d'administration de la Fondation Alberto et Annette Giacometti.

Le comité de sélection désigne le lauréat parmi les projets présentés.

Le projet sélectionné se verra décerner la Bourse Annette Giacometti pour le droit des œuvres et des artistes.

### **4- Montant et remise de la Bourse**

Le montant de la Bourse Annette Giacometti s'élève à 10.000 €.

Dans le cadre d'une œuvre ou d'un projet collectif, la Bourse Annette Giacometti pourra être attribuée à plusieurs personnes et la somme de 10.000 €, répartie entre elles.

La Bourse fera l'objet d'une remise officielle à la mi-mai 2011. La date et le lieu seront précisés dans le courant du mois d'avril.

#### **5- Obligations du/des bénéficiaire(s)**

Le Lauréat s'engage à mener à terme le projet pour lequel il a été distingué.

Le versement de la Bourse fait l'objet d'une convention passée entre le lauréat et la Fondation Alberto et Annette Giacometti et rappelant les obligations du Lauréat.

En contrepartie de ce soutien financier, la Fondation Alberto et Annette Giacometti souhaite que son intervention soit dûment identifiée par les bénéficiaires selon le cahier des charges suivant :

- apposition de son logo sur tout document de communication relatif au projet subventionné
- le lauréat veille à ce que la mention « Lauréat de la Bourse Annette Giacometti » figure sur tout document de communication relatif au projet subventionné

#### **7- Modalité de dépôts des dossiers**

Pour répondre à l'appel à projets, le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- le CV des participants
- un exposé du projet
- l'estimation des coûts de production ou de réalisation

Le dossier doit être envoyé le vendredi 8 avril à 16h au plus tard, le cachet de la poste faisant foi

- en deux exemplaires papiers originaux
- en version électronique sur 1 CD-ROM

Le dossier sera envoyé à l'adresse ci-dessous :

Fondation Alberto et Annette Giacometti  
Bourse Annette Giacometti pour le droit des œuvres et des artistes  
8, rue du Grenier Saint-Lazare  
75003 Paris  
France

ou à l'adresse: [bourse@fondation-giacometti.fr](mailto:bourse@fondation-giacometti.fr)

Pour toute demande d'informations complémentaires, adressez-vous à l'adresse suivante :

[info@fondation-giacometti.fr](mailto:info@fondation-giacometti.fr)